



PROTÉGÉ LORSQUE REMPLI

ACTE DE CANDIDATURE

D'UN CANDIDAT À UNE ÉLECTION FÉDÉRALE (GÉNÉRALE OU PARTIELLE)

(Formulaire prescrit en vertu de l'article 66 de la *Loi électorale du Canada*)

À DÉPOSER APRÈS LA DÉLIVRANCE DE L'AVIS DE CONVOCATION
EN VERTU DU PARAGRAPHE 67(1) DE LA *LOI ÉLECTORALE DU CANADA*

Veillez lire attentivement les directives aux pages 3 et 4 avant de remplir ce document.

CONTENU

	Page
Directives pour remplir cet acte de candidature	3-4
Partie 1 – Le candidat, l’agent officiel et le vérificateur	1
Partie 2 – Déclaration du candidat indiquant son consentement à la candidature et désignation de l’agent officiel et du vérificateur	5
Partie 3 – Déclaration de l’agent officiel	6
Partie 4 – Serment du témoin du consentement du candidat	7
Partie 5 – Accusé de réception de l’acte de candidature	9
Partie 6 – Avis de confirmation ou de rejet de la candidature	11
Partie 7 – Électeurs consentant à la candidature	13-28

L’acte de candidature d’un candidat confirmé ne peut être consulté qu’en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

PARTIE 1 – LE CANDIDAT, L'AGENT OFFICIEL ET LE VÉRIFICATEUR

ÉCRIVEZ LISIBLEMENT. Ces renseignements serviront à la préparation du bulletin de vote et à l'envoi de toute correspondance.

1

CIRCONSCRIPTION

CANDIDAT* – NOM TEL QU'IL DOIT PARAÎTRE SUR LE BULLETIN DE VOTE (*Le candidat, l'agent officiel et le vérificateur doivent être trois personnes différentes.)

NOM DE FAMILLE (voir directive 2)		PRÉNOM(S) (voir directive 2)			M.	<input type="checkbox"/>	SEXE	M	<input type="checkbox"/>
					M ^{me}	<input type="checkbox"/>		F	<input type="checkbox"/>
					M ^{lle}	<input type="checkbox"/>			
APPARTENANCE POLITIQUE (voir directive 3)		DATE DE NAISSANCE (AAAA/MM/JJ)	PROFESSION (voir directive 4)			Correspondance		Fr.	<input type="checkbox"/>
								Angl.	<input type="checkbox"/>
ADRESSE DE RÉSIDENCE PERMANENTE			ADRESSE DU BUREAU DE CAMPAGNE						
N°	Rue	App.	N°	Rue	Bureau				
Ville	Province	Code postal	Ville	Province	Code postal				
ADRESSE DE COURRIEL			ADRESSE DE COURRIEL			Télécopieur			
TÉLÉPHONE			NUMÉRO DE TÉLÉPHONE QUI DOIT ÊTRE AFFICHÉ SUR LE SITE WEB D'ÉLECTIONS CANADA						
Affaires		Télécopieur							
Résidence		Cellulaire							

AGENT OFFICIEL*

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)			M.	<input type="checkbox"/>	Correspondance	Fr.	<input type="checkbox"/>
					M ^{me}	<input type="checkbox"/>		Angl.	<input type="checkbox"/>
					M ^{lle}	<input type="checkbox"/>			
ADRESSE DE RÉSIDENCE PERMANENTE		Ville	Province	Code postal					
N°	Rue	App.							
ADRESSE DE COURRIEL									
TÉLÉPHONE									
Affaires		Résidence	Télécopieur	Cellulaire					

VÉRIFICATEUR* (voir directive 5)

NOM DE FAMILLE		PRÉNOM(S)			M.	<input type="checkbox"/>	Correspondance	Fr.	<input type="checkbox"/>
					M ^{me}	<input type="checkbox"/>		Angl.	<input type="checkbox"/>
					M ^{lle}	<input type="checkbox"/>			
PROFESSION	DÉSIGNATION PROFESSIONNELLE (ex. CA, CGA, CMA)	N° D'ENREGISTREMENT DE DÉSIGNATION	NOM DE LA FIRME	ADRESSE DE COURRIEL					
ADRESSE D'ENVOI DU CHÈQUE		Ville	Province	Code postal	Chèque à l'ordre de :				
N°	Rue	Bureau							
TÉLÉPHONE									
Affaires		Résidence	Télécopieur	Cellulaire					

REMARQUE : Les renseignements inscrits sur cette page seront entrés dans les bases de données informatisées d'Élections Canada. Les renseignements concernant le candidat élu peuvent être communiqués à la Chambre des communes. Veuillez indiquer si vous acceptez ou refusez qu'Élections Canada communique vos renseignements à la Chambre des communes.

J'accepte

Je refuse

1. Toute personne qui désire se porter candidat doit avoir qualité d'électeur (être âgée d'au moins 18 ans le jour d'élection et avoir la citoyenneté canadienne). L'article 65 de la *Loi électorale du Canada* énumère les personnes qui ne sont pas éligibles.
2. Le nom doit être inscrit dans cette case EXACTEMENT comme le candidat veut le voir paraître sur le bulletin de vote. Un nom de famille composé doit apparaître entièrement dans la case réservée au nom de famille. Le directeur du scrutin ne peut pas prendre l'initiative de le modifier.

La *Loi électorale du Canada* NE PERMET PAS (alinéa 66(2)a)) que le nom du candidat soit accompagné de :

- préfixes (tels un titre : l'honorable, l'hon. ou Dr);
- suffixes (tels un grade, un diplôme ou une décoration militaire).

La *Loi électorale du Canada* PERMET (alinéa 66(2)b)) que le ou les prénoms soient remplacés par un surnom – sauf un surnom susceptible d'être confondu avec le nom d'un parti politique – sous lequel le candidat est publiquement connu. Dans ce cas, le surnom peut être accompagné des initiales du ou des prénoms du candidat. Le candidat devra fournir au directeur du scrutin, sur demande, les documents reconnus par le directeur général des élections à titre de preuve que le candidat est publiquement connu sous ce surnom.

Une abréviation courante peut être substituée à un ou aux prénoms du candidat (tels Joe, Ben, Caro, Geo, Bill, Tom, Nath ou Mimi).

3. Indiquer l'appartenance politique du candidat (le nom du parti politique ou le mot « indépendant »). À défaut du nom d'un parti politique ou du mot « indépendant », une série de points noirs apparaîtra sous le nom du candidat sur le bulletin de vote.

L'acte de candidature d'un candidat qui a le soutien d'un parti politique et qui désire voir le nom de ce parti imprimé sur les bulletins de vote doit être accompagné d'un acte écrit, signé par les personnes autorisées par le parti politique à soutenir des personnes qui désirent se porter candidat, énonçant que la personne qui désire se porter candidat est soutenue par le parti. Un parti politique ne peut, pour une élection donnée, soutenir dans chaque circonscription qu'une seule personne qui désire se porter candidat. Pour que le nom du parti apparaisse sur le bulletin de vote sous le nom du candidat, ce parti doit être enregistré au plus tard dans les 48 heures suivant la clôture des candidatures. Le parti admissible est enregistré lorsque celui-ci a présenté une demande d'enregistrement au moins 60 jours avant la délivrance du ou des brefs pour cette élection, qu'il n'a pas retiré cette demande d'enregistrement et que la candidature d'au moins un candidat soutenu par lui pour une élection a été confirmée.

4. La profession d'un candidat (à la Partie 1 de l'acte de candidature) doit être énoncée de manière concise et correspondre à celle par laquelle le candidat est connu au lieu de sa résidence habituelle. Veuillez noter que le mot « député » désigne un titre et non pas une profession; ce terme n'est donc pas acceptable. La profession de « parlementaire » peut cependant être utilisée.
5. La personne ou la société – ou tout membre de cette dernière – qui désire agir comme vérificateur d'un candidat doit être un comptable professionnel en vertu de la législation provinciale ou territoriale (voir paragraphe 477.3(1) de la *Loi électorale du Canada*).
6. Le témoin du consentement du candidat à la candidature (à la page 5) doit déposer l'acte de candidature auprès du directeur du scrutin dans la circonscription où la personne désire se porter candidat. **L'acte de candidature peut être déposé entre le jour de la publication de l'avis de convocation par le directeur du scrutin et la clôture des candidatures (à 14 h le 21^e jour avant le jour d'élection).** Il est fortement recommandé de prendre rendez-vous avec le directeur du scrutin pour déposer l'acte de candidature.

Le candidat peut accompagner le témoin du consentement pour déposer l'acte de candidature.

Les documents requis peuvent être transmis au directeur du scrutin par voie électronique. Cependant, pour que la candidature soit acceptée, le directeur du scrutin doit recevoir les copies électroniques au plus tard à la clôture des candidatures. Veuillez noter que la partie 4 de l'acte de candidature – Serment du témoin du consentement du candidat (voir page 7) – n'est pas requise lorsque l'acte de candidature est transmis par voie électronique. Les originaux doivent lui parvenir au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture des candidatures. Si le directeur du scrutin ne les reçoit pas dans le délai fixé, la candidature sera rejetée, à moins que le candidat le convainque que toutes les mesures raisonnables ont été prises pour que les originaux lui parviennent à temps.

7. Au dépôt de l'acte de candidature, à moins que les documents soient transmis par voie électronique, le témoin du consentement du candidat doit prêter le serment prévu à la page 7 devant le directeur du scrutin, et doit aussi présenter :
- l'acte de candidature dûment rempli;
 - une déclaration signée par le vérificateur indiquant qu'il a accepté d'agir à ce titre;
 - s'il y a lieu, un acte écrit, signé par les personnes autorisées par le parti politique à soutenir des personnes qui désirent se porter candidat (conformément à la directive 3 ci-dessus), énonçant que la personne qui désire se porter candidat est soutenue par le parti (paragraphe 67(4)c) de la Loi électorale du Canada).

Il incombe au témoin de s'assurer que les personnes qui ont signé l'acte de candidature à la partie 7 sont des électeurs qui résident habituellement [le lieu de résidence habituelle d'une personne est l'endroit qui a toujours été, ou qu'elle a adopté comme étant, son lieu d'habitation ou sa demeure, où elle entend revenir après une absence (paragraphe 8(1))] dans la circonscription où se présente le candidat.

Les listes électorales, la trousse de documents des dépenses électorales ainsi que les reçus officiels ne peuvent être remis par le directeur du scrutin qu'au candidat ou à l'agent officiel. L'un d'eux doit se présenter chez le directeur du scrutin, une fois la candidature confirmée, pour obtenir ces documents.

8. Une fois l'acte de candidature déposé, le directeur du scrutin devra, dans les 48 heures qui suivent, en effectuer une vérification approfondie avant de pouvoir confirmer ou rejeter la candidature. Le directeur du scrutin fournira un avis de la confirmation ou du rejet de la candidature aussitôt la vérification terminée.

Tout acte de candidature rejeté peut être remplacé par un autre acte ou corrigé, pourvu que le nouvel acte ou l'acte corrigé soit déposé auprès du directeur du scrutin au plus tard à la clôture des candidatures (à 14 h le 21^e jour avant le jour d'élection).

9. Un candidat dont la candidature a été confirmée par le directeur du scrutin (à la suite de la vérification) peut se désister à tout moment avant 17 h le jour de clôture (le 21^e jour avant le jour d'élection), en remettant personnellement au directeur du scrutin une déclaration écrite en ce sens, signée par lui et attestée par les signatures de deux électeurs habiles à voter dans la circonscription où sa candidature est confirmée.
10. Lorsque le directeur du scrutin a confirmé la candidature, seules les modifications autorisées par la Loi (au nom, à l'adresse, à la profession du candidat) sont permises. Les modifications doivent être apportées avant 17 h le jour de clôture (le 21^e jour avant le jour d'élection). Le candidat doit indiquer par écrit au directeur du scrutin toutes les modifications qu'il désire apporter à son acte de candidature.
11. Inscrivez-vous auprès du directeur du scrutin de votre circonscription de résidence habituelle [le lieu de résidence habituelle d'une personne est l'endroit qui a toujours été, ou qu'elle a adopté comme étant, son lieu d'habitation ou sa demeure, où elle entend revenir après une absence (paragraphe 8(1))] si vous n'êtes pas déjà inscrit et vous ne désirez pas vous inscrire sur la liste électorale le jour d'élection. Si vous êtes un candidat à une élection générale qui, la veille de la dissolution du Parlement précédant l'élection, était un député, veuillez vous référer à l'article 10 de la *Loi électorale du Canada*.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

**PARTIE 2 – DÉCLARATION DU CANDIDAT INDIQUANT SON CONSENTEMENT À LA CANDIDATURE
ET DÉSIGNATION DE L'AGENT OFFICIEL ET DU VÉRIFICATEUR**

Je, soussigné(e), présenté(e) comme candidat dans cet acte de candidature, jure ou affirme solennellement que :

1. je consens à me porter candidat;
2. j'ai la citoyenneté canadienne et j'aurai au moins 18 ans le jour d'élection;
3. conformément à l'article 65 de la *Loi électorale du Canada*, je ne suis pas :
 - aux termes du paragraphe 502(3) de la *Loi électorale du Canada*, une personne inéligible et inhabile à siéger à la Chambre des communes pour avoir commis une infraction constituant une manœuvre frauduleuse aux termes de la Loi au cours des sept dernières années ou une infraction constituant un acte illégal aux termes de la Loi au cours des cinq dernières années;
 - membre de l'assemblée législative d'une province, du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ou de l'Assemblée législative du Yukon ou du Nunavut;
 - une personne qui exerce la charge de shérif, de greffier de la paix ou de procureur de la Couronne dans une province;
 - un juge nommé par le gouverneur en conseil, à l'exception des juges de la citoyenneté nommés sous le régime de la *Loi sur la citoyenneté*;
 - une personne incarcérée dans un établissement correctionnel;
 - un fonctionnaire électoral;
 - une personne qui était candidat lors d'une élection antérieure, dans le cas où le compte de campagne, le rapport, les pièces justificatives ou les déclarations visés au paragraphe 477.59(1) de la *Loi électorale du Canada* (exigences en matière de rapports) n'ont pas été produits pour cette élection dans les délais ou les délais supplémentaires impartis pour leur production et où un juge n'a pas rendu une ordonnance pour me dégager des conséquences de cette omission, conformément à l'article 477.7 de la Loi;
4. je désigne l'adresse de résidence permanente inscrite à la page 1 de ce document comme étant mon adresse pour la signification de pièces et documents en vertu de la *Loi électorale du Canada*;
5. les nom et adresse de résidence permanente de mon agent officiel et les nom, adresse et profession de mon vérificateur sont tels qu'indiqués à la page 1 de cet acte de candidature;
6. je suis conscient(e) des obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi électorale du Canada*.

Profession du candidat

Signature du candidat

SERMENT PRÊTÉ OU

AFFIRMATION FAITE DEVANT MOI

À _____ ce _____ jour de _____ 20 _____

Directeur du scrutin* (ou toute autre personne autorisée à
recevoir des serments dans la province ou le territoire)

TÉMOIN du serment et du consentement du candidat
(Cette personne doit aussi signer le serment à la page 7 devant le directeur du scrutin,
à moins que l'acte de candidature soit transmis par voie électronique.)

* Si le candidat et le témoin ont tous deux l'intention d'être présents lors du dépôt de cet acte de candidature, le directeur du scrutin doit signer. Si le candidat n'est pas présent, le serment doit avoir été signé et prêté par le candidat devant une personne autorisée par la *Loi électorale du Canada* à recevoir des serments, en présence d'un témoin. En vertu de l'article 89 et de l'alinéa 486(3)a) de la Loi, le fait de consentir à la candidature sans être éligible constitue une infraction. En vertu de l'alinéa 499(2)a) et du paragraphe 549(3) de la Loi, le fait de prêter faussement un serment prévu par la Loi constitue aussi une infraction.

PARTIE 3 – DÉCLARATION DE L'AGENT OFFICIEL

CIRCONSCRIPTION	CANDIDAT
-----------------	----------

Je, soussigné(e), agent officiel du candidat présenté dans cet acte de candidature, déclare ce qui suit :

- j'accepte, par les présentes, d'agir en qualité d'agent officiel pour ce candidat aux fins de la *Loi électorale du Canada*;
- je suis conscient(e) des tâches et obligations qui m'incombent en vertu de la *Loi électorale du Canada*;
- j'ai la capacité de contracter dans la province ou le territoire où se trouve cette circonscription;
- je suis admissible à la charge d'agent officiel selon l'article 477.2* de la *Loi électorale du Canada*.

DÉCLARÉ À _____ ce _____ jour de _____ 20 _____

Signature de l'agent officiel

* L'article 477.2 de la *Loi électorale du Canada* stipule que les personnes suivantes ne sont pas admissibles à la charge d'agent officiel :

- un candidat;
- les fonctionnaires électoraux et le personnel du directeur du scrutin;
- les faillis non libérés;
- un vérificateur nommé conformément à la Loi;
- les personnes qui ne sont pas des électeurs;
- les personnes qui n'ont pas pleine capacité de contracter dans leur province de résidence habituelle.

PARTIE 4 – SERMENT DU TÉMOIN DU CONSENTEMENT DU CANDIDAT**(Prêté devant le directeur du scrutin lors du dépôt de l'acte de candidature)*

NOM DU TÉMOIN	ADRESSE
---------------	---------

Je, soussigné(e), dont le nom apparaît ci-dessus, jure ou affirme solennellement que :

- je connais la personne qui désire se porter candidat;
- elle a signé son consentement à la candidature en ma présence;
- j'ai qualité d'électeur (au moins 18 ans le jour du scrutin et citoyenneté canadienne).

Je déclare de plus que, conformément au paragraphe 67(2) de la *Loi électorale du Canada*, j'ai pris les mesures nécessaires pour m'assurer que les signataires de l'acte de candidature sont des électeurs résidant dans la circonscription de

(Nom de la circonscription)

Signature du témoin**

(La personne qui a signé en tant que témoin du serment et du consentement du candidat à la page 5 doit signer ici.)

**SERMENT PRÊTÉ OU
AFFIRMATION FAITE DEVANT MOI**

À _____ ce _____ jour de _____ 20 _____

Signature du directeur du scrutin

* Cette partie n'est pas requise lorsque l'acte de candidature est transmis par voie électronique en vertu du paragraphe 73(1) de la *Loi électorale du Canada*.

** En vertu de l'alinéa 499(2)a) et du paragraphe 549(3) de la Loi, le fait de prêter faussement un serment prévu par la Loi constitue une infraction.

PARTIE 5 – ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ACTE DE CANDIDATURE

DÉTAILS DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉMIS PAR LE DIRECTEUR DU SCRUTIN

CIRCONSCRIPTION	CANDIDAT
-----------------	----------

HEURE	DATE	ÉMIS À (NOM DE LA PERSONNE)
-------	------	-----------------------------

Détacher le reçu à la ligne perforée

CIRCONSCRIPTION	CANDIDAT
-----------------	----------

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE L'ACTE DE CANDIDATURE

J'accuse réception de l'acte de candidature de ce candidat. Cet accusé de réception n'est pas une confirmation de la candidature de ce candidat.

Heure

Date

Signature du directeur du scrutin

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

PARTIE 6 – AVIS DE CONFIRMATION OU DE REJET DE LA CANDIDATURE*

(Fourni par le directeur du scrutin à la personne qui désire se porter candidat,
après avoir terminé la vérification de l'acte de candidature)

CIRCONSCRIPTION	NOM DU CANDIDAT	APPARTENANCE POLITIQUE

En vertu du paragraphe 71(1) de la *Loi électorale du Canada*,

Je confirme la candidature de la personne susmentionnée.

Je rejette la candidature de la personne susmentionnée pour la(les) raison(s) suivante(s) :

Le paragraphe 71(3) de la *Loi électorale du Canada* prévoit qu'un acte de candidature qui est rejeté peut être corrigé ou remplacé. L'acte corrigé ou nouveau doit me parvenir avant la clôture des candidatures, soit avant 14 h le 21^e jour avant le jour d'élection. J'effectuerai dans les 48 heures une vérification de tout acte de candidature corrigé ou nouveau que vous pourriez me présenter.

Après la clôture des candidatures, si cet acte ne respecte pas les exigences de la *Loi électorale du Canada*, la candidature de la personne susmentionnée ne pourra plus être acceptée pour cette élection fédérale.

SIGNATURE DU DIRECTEUR DU SCRUTIN	DATE	HEURE

* Le directeur du scrutin doit conserver une photocopie de cette page avec l'acte de candidature déposé pour le candidat susmentionné.

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDEN- TIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDEN­TIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.
Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.

CANDIDAT : _____

Toute personne qui a qualité d'électeur et qui réside habituellement dans la circonscription où la personne nommée à la page 1 désire se porter candidat, que son nom figure ou non sur une liste électorale, peut signer cet acte de candidature. **Votre signature signifie que vous consentez à cette candidature.**

NOM <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	ADRESSE RÉSIDENTIELLE <i>(veuillez écrire en lettres moulées)</i>	CODE POSTAL	SIGNATURE Je, soussigné(e), déclare que j'ai la citoyenneté canadienne, que j'aurai 18 ans ou plus le jour d'élection et que je réside habituellement (voir directive 7) dans cette circonscription.	INITIALES DU TÉMOIN

TÉMOIN DES SIGNATURES CI-DESSUS

NOM	ADRESSE COMPLÈTE	SIGNATURE

REMARQUES : Il n'est pas nécessaire que le ou les témoins des signatures des électeurs ci-dessus aient qualité d'électeur dans une circonscription quelconque. Les signatures sur cette page doivent toutes être signées devant le même témoin.

L'acte de candidature d'un candidat confirmé ne peut être consulté qu'en conformité avec la *Loi électorale du Canada*. Les renseignements personnels qui y sont contenus sont protégés par la *Loi électorale du Canada* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et conservés dans le fichier de renseignements personnels DGE PPU 005.

Les actes de candidature des candidats confirmés doivent demeurer en tout temps au bureau du directeur du scrutin durant la période électorale et peuvent être examinés par toute personne pendant cette période.